

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1356

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

384 569 398 RCS Rennes.

TECNI'LOGIS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 450000.00 EUR.

Adresse : 7, Rue de la Seine, Parc D'Activités de Château Gaillard, 35470 Bain-de-Bretagne.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION (article R.236-2 du Code de commerce) La société absorbante : AMBP, société par actions simplifiée au capital de 4.000.000 d'euros, dont le siège social est sis à Bain de Bretagne (35470), ZA Château Gaillard, 5 Rue de la Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 819 338 781, ET La société absorbée : TECNI'LOGIS société par actions simplifiée au capital de 450.000 euros, dont le siège social est sis à Bain de Bretagne (35470) Parc d'Activités Château Gaillard, 7 Rue de la Seine immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 384 569 398, 1-Lien en capital : la société AMBP détient cent pour cent (100 %) des actions composant le capital de la société TECNI'LOGIS. 2-Régime juridique : fusion soumise au régime juridique des fusions simplifiées résultant des dispositions des articles L.236-1 et suivants et des articles R.236-1 et suivants du Code de commerce. 3-Evaluation de l'actif et du passif de la société TECNI'LOGIS dont la transmission à la société AMBP est prévue : les biens apportés sont évalués à leur valeur nette comptable. L'actif est évalué à 8.618.139 € et le passif est estimé à 7.510.485 € Soit un actif net de 1.107.654 € 4-Rapport d'échange des droits sociaux, augmentation de capital : La présente opération n'engendrant pas un échange des titres de la société absorbée contre des titres de la société absorbante, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange ; la présente opération n'engendre en conséquence pas d'augmentation de capital. 5-Montant prévu de la prime de fusion : 0 euro. 6-Le projet de fusion a été établi en date du 23 mai 2025 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes le 27 mai 2025 au nom de la société AMBP ainsi qu'au nom de la société TECNI'LOGIS..